

1er mai et 14 juin en vue : la Marche avance

Autor(en): **Gordon-Lennox, Odile**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **88 (2000)**

Heft 1442

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-281830>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

1^{er} mai et 14 juin en vue

La Marche avance



Odile Gordon-Lennox

D'abord, un immense merci de la part des organisatrices du 8 mars pour les dons qui ont financé la préparation de cette journée. Merci à celles et à ceux qui ont exprimé de cette manière un large soutien aux thèmes de la Marche.

Pour le 1^{er} mai, dans plusieurs cantons, la Marche sera en bonne place dans les manifestations, les discours et les cortèges. La Marche sera également présente au Salon du livre de Genève, du 3 au 7 mai, au stand de *Femmes en Suisse*. Pour le 14 juin, l'effort portera sur les revendications de base qu'il s'agira de faire entendre (voir encadré) au niveau can-

tonal. Les actions se feront très visibles, avec un moment fort à 18h dans toute la Suisse, où les marcheuses convergeront vers les centres importants. Tout cela aux couleurs de la marche : vert, rouge, jaune et blanc, avec bannières, slogans, chansons, ballons... Pour les détails, consultez les adresses des responsables des cantons ou le site Internet de la marche : www.marche-mondiale.ch. Vous y trouverez listées les adresses des coordinations cantonales et les précisions disponibles sur les activités dans chaque canton. La plate-forme des revendications suisses y est aussi inscrite.

Depuis le 8 mars, la Marche distribue des cartes d'appui qui sont adressées au Conseil fédéral et à Kofi Anan,

Secrétaire général des Nations Unies. Elles sont disponibles dans chaque canton et au cours des manifestations. Pour financer toutes ces activités, l'équipe « matériel » a produit des T-shirts, noirs ou blancs, avec le logo en quadrichromie qui se vendent 20 fr. et sont *made in Switzerland*. Sont aussi disponibles des épinglettes à 3 fr. et des timbres à 1 fr., à acheter, vendre, donner, échanger, faire circuler, porter.

Pour commander les cartes de soutien :

(FR)	Emma Bravo 026 / 402 94 45
(GE)	Le 2 ^e observatoire 022 / 301 37 95
(NE)	SSP-RN 032 / 913 18 01
(VS)	Liliane Roh 027 / 323 67 80
(VD)	FemCo 021 / 351 70 90

Urgence

La protection de la maternité en plein laminage

Odile Gordon-Lennox

Au cours de sa conférence de juin 2000 à Genève, l'Organisation internationale du travail (OIT) va réviser la Convention qui protège la maternité. Les signaux d'alarme et les appels à l'aide des travailleuses salariées dont les droits sont menacés concernent toutes les femmes. En 1919, l'OIT a adopté une Convention n° 103 qui donna naissance à la protection de la maternité : congé obligatoire avant et après la naissance, indemnité et frais médicaux remboursés¹. Améliorée en 1959, ce sont toujours les mêmes principes qui ont été acceptés et inclus dans la plupart des législations des pays occidentaux. Il y a 3 ans, les représentants des employeurs mettent à l'ordre du jour la révision de cette Convention qu'ils présentent comme trop rigide.

Il faut rappeler qu'à l'OIT, chaque État est représenté par quatre délégués, dont deux du gouvernement, un représen-

tant des employeurs et un représentant des travailleurs. Le projet de révision qui est proposé pour la prochaine conférence de juin 2000 est analysé par les personnes qui défendent les droits des femmes comme un démantèlement radical des droits acquis depuis près d'un siècle. Sous le prétexte d'adapter le texte aux modes modernes de travail, les pays se voient donner le champ presque entièrement libre pour moduler leur système de protection. Par exemple, le congé – de 12 semaines minimum dans la Convention actuelle – pourra avoir une durée fixée par chaque État dans le projet de révision. Même démarche pour l'indemnité qui devient « à la carte » alors que la Convention prévoit un minimum de 2/3 du salaire... Attaque aussi de la protection contre le licenciement pendant la grossesse. Et encore, limitation des femmes qui entrent dans la catégorie de salariées...

Revendications du 14 juin

- 1 AVS : oui à la baisse de l'âge de la retraite des femmes, avec des rentes qui permettent de vivre et non de survivre.
- 2 Garde des enfants : le droit des enfants à des lieux d'accueil publics de qualité à des prix accessibles.
- 3 Salaires : à travail égal, salaire égal; pas de salaires en dessous de 3000 fr. nets.
- 4 Assurance maternité : assurance perte de gain de 16 semaines à 100 % et congé parental.
- 5 Droit à la contraception libre et gratuite ainsi qu'à l'avortement.
- 6 Violences : mise en œuvre de plans d'action et de prévention assortis de ressources financières, pour freiner les violences faites aux femmes dans les couples, au travail et dans la société.
- 7 Pour le respect et l'application des droits des lesbiennes, pour la reconnaissance des couples de même sexe et pour l'adoption d'un partenariat.
- 8 Même sol, même droits.

ogl